

9. Dans ce contexte, les ministres ont convenu que, même s'il était encore trop tôt pour lever les sanctions, la façon la plus sûre d'atteindre ces objectifs au cours des mois décisifs à venir serait de continuer à exercer des pressions au moyen des sanctions et selon une démarche inspirée de la gestion programmée. Tout changement dans l'application des sanctions ne serait en effet motivé non pas par de simples déclarations d'intention, mais bien par l'adoption de mesures concrètes et pratiques en faveur de l'abolition de l'apartheid.

10. Les ministres ont convenu que la démarche proposée devrait comprendre les éléments suivants :

- a) Toutes les mesures déjà en place devraient conserver leur forme actuelle jusqu'à l'élimination des obstacles à la négociation, conformément au document de Pretoria du 6 août 1990, et à l'abrogation des trois piliers législatifs de l'apartheid promise par le président de Klerk dans son discours du 1^{er} février 1991, c'est-à-dire jusqu'à ce que :
- les derniers prisonniers politiques aient été libérés;
 - les exilés puissent revenir au pays;
 - la loi répressive sur la sécurité ait été révisée et abrogée;
 - le *Group Areas Act*, les *Land Acts* et le *Population Registration Act* aient été abrogés.

Lorsque ces conditions auront été remplies, le Comité se réunira de nouveau après le 30 avril 1991, à New Delhi, pour voir quelles mesures s'imposeront.

- b) Les principales formes de pression exercée contre le gouvernement sud-africain - soit les sanctions touchant les échanges commerciaux et les investissements, et, surtout, les sanctions financières, notamment en ce qui a trait aux prêts consentis par des institutions financières internationales telles que le FMI - doivent demeurer inchangées tant que d'autres mesures significatives dans le sens de la réforme constitutionnelle n'auront pas été prises. À cette fin, l'Afrique du Sud pourrait, par exemple, mettre en place un gouvernement provisoire, une assemblée constituante ou un quelconque processus qui amènerait la création d'une constitution et le début des dernières négociations, ou encore toute autre solution dont il serait convenu à la conférence multipartite.
- c) L'embargo sur les armes - appliqué par les Nations Unies et renforcé par diverses mesures bien précises du Commonwealth - ne devrait être levé qu'au moment où la nouvelle